

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

Délibération n ° 4

Objet : Création emploi
permanent

Date de convocation

3 décembre 2024

Date d'affichage

3 décembre 2024

Nombre de membres en
exercice :

17

Nombre de présents :
9

Nombre de votants :

10

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours en annulation
devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter
de sa notification ou de sa
publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre
Le 9 décembre à 18 h 30

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M.
Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, M. Jean-Pierre
ANGLAS, Mme Pauline SEILHAN, Mme Josiane BYL, M. Fernand
MORA, Mme Ida PANTAROTTO, membres en exercice.

Procuration : Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme
Colette VERDOUX.

Absents Excusés : Mme Anne BENAICHE, Mme Christine
VANCAUTER, Mme Emmanuelle ANTICH, M. Pierrick THOMAS,
Mme Nicole ROUMAT, Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS.

Mme Véronique PATERNE a été élue secrétaire de séance.
M a été élu(e) secrétaire de séance.

VU le code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en
raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer 1 emploi permanent
à temps complet d'auxiliaire de soins de classe normale et de voter un crédit au
chapitre du Budget correspondant à l'emploi.

Monsieur Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à
compter du 1^{er} février 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Auxiliaire de soins de 2 ^{ème} classe	Aide- soignant(e)	Diplôme d'AMP/ AES	35 heures

L'emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement
infructueux, et considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu
par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 disposition 2 du code
général de la fonction publique.

AR Prefecture

082-268201050-20241209-DELIB4-DE
Reçu le 11/12/2024
Publié le 11/12/2024

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la grille du grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe. La rémunération pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorisent, éventuellement, à recourir à des agents contractuels conformément à l'article 332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique,

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

- A D O P T E E -



Le Président

T. DELBREIL

La Secrétaire

V. PATERNE